

Relevé de facture mensuel

À TITRE D'EXEMPLE SEULEMENT

TARIFAIRE DE NUIT TRÈS BAS

Numéro de compte :
000 000 000 000 0000 0

1

Numéro du compteur :
0000000

Vos frais d'électricité

Électricité 2

Tarifaire de nuit très bas 3

XXX kWh Période de pointe @ X,X ¢/kWh	0,00 \$
XXX kWh Période médiane @ X,X ¢/kWh	0,00 \$
XXX kWh Période creuse @ X,X ¢/kWh	0,00 \$
XXX kWh Pendant la nuit @ X,X ¢/kWh	0,00 \$

Frais de livraison 0,00 \$

Frais réglés 0,00 \$

Vos frais d'électricité totaux 0,00 \$

TVH 0,00 \$

Remise de l'Ontario pour l'électricité 00 \$CR

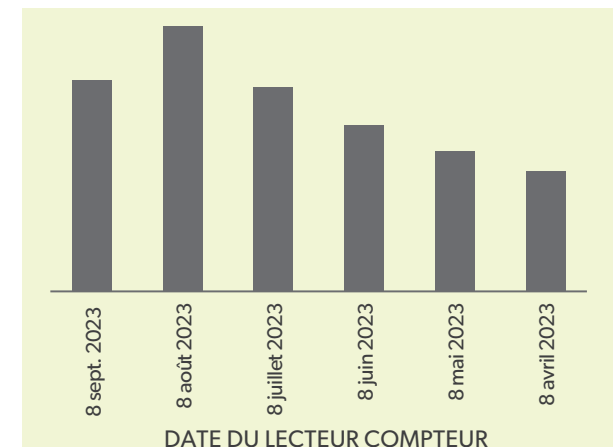
Montant total 0,00 \$

Si vous souhaitez changer de plan tarifaire, vous devrez remplir un formulaire qui vous demandera votre numéro de compte. Votre numéro de compte est probablement indiqué en haut de votre facture.

C'est la ligne d'électricité de la facture. Ça montre ce que vous payez pour l'électricité que vous utilisez en fonction de votre plan tarifaire. Cette facture indique les prix selon l'heure de consommation.

En tant que client de tarification selon l'heure de consommation, votre consommation est divisée en fonction de la quantité que vous utilisez au cours de chaque période : période de pointe, période médiane, période creuse, et pendant la nuit.

Il s'agit de la période de lecture du compteur, également appelée période de facturation. Votre facture couvre tous les frais d'électricité que vous devez payer pendant cette période. Une période de facturation est généralement d'environ 30 jours, mais cela peut varier. Tout changement de plan tarifaire ne peut devenir effectif qu'au début d'une nouvelle période de facturation.



5 Votre facture doit fournir des informations sur votre utilisation historique. Ceci est également important lors de l'évaluation de vos options de plan tarifaire.

Période de lecture du compteur 4

Du 9 septembre 2023 au 8 octobre 2023

Numéro de jours

30

Soutien total de l'Ontario: 00 \$. Pour en savoir plus sur les programmes de soutien en électricité de la province, visitez Ontario.ca/yourelectricitybill.